

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-03-27 - N°26

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL,
Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES,
Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES,
Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU,
Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame
Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine
CARTAU-OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM'S
LUKA, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France
DUCROQUET.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTRY-SUR-SEINE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTRY-SUR-SEINE

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105772-20240327-2024_03_27_

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L334-1, L511-4, L512-6 à L512-9, Art L512-12 à L512-15, L512-28, Art L621-4,

VU l'article 5 (III) de l'ordonnance n°2021-1574,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT le besoin de la CAISSE DES ECOLES de SAINTRY SUR SEINE de disposer d'un agent pour accomplir ses missions,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de SAINTRY SUR SEINE et la CAISSE DES ECOLES de SAINTRY SUR SEINE, à effet du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel régissant les conditions de mise en œuvre de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans.

PRECISE que cette mise à disposition ne fera pas l'objet d'une compensation financière.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

